



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS DE PROMULGATION

Règlement n°354.1-2018

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Joachim, que :

1. Lors de la séance ordinaire du 6 août 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement n°354.1-2018 remplaçant le règlement n°354-2012 afin d'ajouter des règles après mandats à certains employés municipaux.
2. Prenez avis que le présent règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la loi et qu'il est possible de le consulter à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Joachim au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Saint-Joachim, le 10 septembre 2018

Anick Patoine,
Directrice générale, Secrétaire-Trésorière